



## CHARTRE D'ACCUEIL EN FORMATION DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### Objectifs de notre Charte

En référence à la loi sur la formation professionnelle tout au long de la vie du 21 décembre 2022 et l'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, la Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap de la FFvolley a pour objectif de favoriser l'accueil des personnes handicapées en milieu ordinaire de formation ; et ce afin d'élever leur niveau de qualification et de montée en compétences en vue d'une activité bénévole ou insertion professionnelle.

Cela se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation, les supports pédagogiques, les conditions d'accueil et de logistique aux besoins liés aux handicaps.

En référence au principe de non-discrimination inscrit dans la constitution et aux dispositions de la loi du 11 février 2005, les candidats ayant un handicap reconnu doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées (prérequis, statut...) et de traitement que les autres apprenants. Ce principe ne suffisant pas toujours à garantir une réalisation satisfaisante des parcours, des aides spécifiques peuvent, au cas par cas, être proposées aux bénéficiaires en situation de formation (financement des adaptations pédagogiques, aides humaines et techniques...) afin de compenser les difficultés liées au handicap et rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours vers l'insertion professionnelle.

## Public concerné

**De manière très générale**, la Charte doit permettre l'accueil en formation des personnes en situation de handicap inscrites dans une des formations de la FFvolley et relevant de la loi du 11 février 2005, à savoir :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (Commission Départementale des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées, ex-reconnaissance COTOREP)
- Les accidentés du travail dont l'incapacité permanente est au-moins égale à 10% ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité ;
- Les pensionnés de guerre ou assimilés ;
- Les titulaires d'une Allocation d'Adulte Handicapé (AAH) ;
- Les titulaires d'une Carte d'Invalidité ;
- Les jeunes de 16 à 20 ans porteurs d'un projet notification de droits délivrés par la CDAPH.

**De manière plus spécifique**, la FFvolley doit être en capacité d'accueillir des personnes atteintes de déficiences motrices et/ou auditives.

## Les engagements

- Accueillir dans ses formations les personnes en situation de handicap ci-dessus mentionnées sans discrimination ;
- Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap ;
- Mobiliser, dans son organisation, un Référent Handicap, dont la mission est déclinée dans une fiche de fonction ;
- Mobiliser l'ensemble de ses équipes pédagogiques, techniques et/ou administratives sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap ;
- Faire connaître la « Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap » par tous les moyens possibles (site internet, flash code...), afin d'informer les stagiaires et les partenaires des engagements pris.

## Procédure d'accueil des PSH

1. Mettre en œuvre une procédure d'accueil individualisée. Dès la phase de pré-inscription en formation, le stagiaire a les coordonnées du Référent Handicap avec lequel il doit entrer en contact. Cette information figure sur le bulletin de pré-inscription, sur le calendrier des formations, sur le planning type OPCO.
2. Le Référent Handicap est chargé d'organiser les modalités d'accueil et de déroulement de la formation avec le pôle formation, les formateurs et l'établissement d'accueil.

3. Le Référent Handicap recense les besoins spécifiques et nécessaires au regard du handicap (pédagogiques, matériels, organisationnels...) pour un bon déroulement de la formation. Cette démarche se fait avec la personne concernée, en lien éventuel avec l'employeur et le lieu de formation.
4. Il peut être fait appel aux organisations spécifiques telles Cap emploi, Agefiph...
5. Cet accompagnement est nécessaire, de façon à anticiper d'éventuelles difficultés et éviter les ruptures dans le processus de formation.
6. La validation ou l'invalidation de l'entrée en formation suit les mêmes conditions que pour les personnes non porteuses de handicap.
7. Une fois l'entrée en formation validée, le Référent Handicap s'assure de la faisabilité des adaptations organisationnelles (horaire, rythmes...), matérielles (aides techniques individuelles...) et pédagogiques (renforcement, modularisation...) permettant l'intégration de l'apprenant et la prise en compte de la spécificité de son handicap. Le référent exercera tout au long de la formation un état de veille quant aux difficultés qui pourraient survenir, en lien avec le handicap présenté.

Pour la prise en charge des personnes PSH sur les stages des équipes nationales, ou lors des formations, nous privilégions :

- des lieux d'accueil, d'hébergement et de restauration, avec des accès spécifiques adaptés (avec toutes les réserves sur le nombre de chambres PMR disponibles) ;
- des installations sportives permettant l'accès des PSH sans difficulté ;
- des salles de formation permettant l'accès des PSH sans difficulté.

Pour les rassemblements des équipes nationales et stages d'entraînement, nous utilisons des mini-bus adaptés et sollicitons des assistances dans les gares et aéroports.

Le CREPS de Vichy, qui héberge le Pôle Ressources National Sport-Santé Bien-Être, constitue la base d'accueil des équipes nationales de Volley Assis et Volley Sourde.

## Notre Référent Handicap

Isabelle COLLET, notre Référente Handicap, a pour mission :

- L'accueil des candidats en amont du cursus pour évaluation des besoins ;
- La vérification de l'adaptation des moyens organisationnels, matériels et pédagogiques aux besoins de l'apprenant ;
- Le suivi du parcours des apprenants en situation de handicap pendant leur formation

## Pour contacter notre Référent Handicap

Pour la joindre :

- 07 80 91 33 57
- [isabelle.collet@ffvb.org](mailto:isabelle.collet@ffvb.org)

Comment se rendre compte qu'une personne est en situation de handicap ?

Le handicap est multiforme. Il peut être lié aux déficiences de la personne, à son état de santé, à son âge, à sa taille, à son poids... La situation de handicap peut être temporaire ou permanente, elle peut être visible ou invisible. Désormais, près de 35 % de la population se trouve en situation de handicap et au sein de cette population, 15% présente un handicap durable et permanent (enquête INSEE 2008). Le handicap peut être physique, psychique, mental, cognitif, visuel, auditif. La personne peut être atteinte, à des degrés différents, d'une ou de plusieurs déficiences, elle peut être polyhandicapée. Près de 80 % des situations de handicap sont invisibles, comme :

- certaines déficiences auditives ou visuelles ;
- le handicap mental léger ;
- le handicap psychique ;
- certaines situations de handicap liées à l'état de la santé (exemple : insuffisance respiratoire ou cardiaque).

## Diversité des situations de handicap

Chaque famille de handicap représente une large catégorie de situations. Il est donc important de les connaître, car les besoins générés par chaque situation de handicap, notamment en matière d'accessibilité, sont différents. Un accueil adapté et de qualité est indispensable pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder à nos formations.

Dans sa démarche de formation auprès des bénévoles et professionnels, mais aussi auprès de publics concernés par une activité volley et ses disciplines associées, la FFvolley peut avoir à gérer essentiellement deux types de handicap dans les formations.

## Le handicap moteur

Le handicap moteur représente une limitation plus ou moins grave de la faculté de se mouvoir. En général, il s'agit d'un handicap visible. La personne peut être paralysée des membres, elle peut avoir une paralysie cérébrale, ou simplement avoir une mobilité réduite. Les personnes atteintes d'un handicap moteur sont fatigables et peuvent se trouver en difficulté lors de déplacements sur de longues distances, en station debout sans appui et en situation d'attente prolongée. Les personnes qui ont un handicap moteur peuvent être en fauteuil roulant (manuel ou électrique), se déplacer avec une ou deux cannes ou avec un déambulateur. Elles peuvent rencontrer des difficultés à marcher, à saisir des objets, à utiliser des automates... Certaines personnes peuvent aussi présenter des difficultés d'élocution en raison d'une atteinte cérébrale, de séquelles ou de traumatismes. D'une manière générale, les personnes avec un handicap moteur peuvent être autonomes à condition de se trouver dans un cadre accessible.

## Le handicap auditif

Le handicap auditif couvre de multiples situations qui peuvent aller d'une légère déficience auditive à la surdité totale. Il s'agit souvent d'un handicap invisible. La nature du handicap conditionne le mode de communication de la personne :

- Les personnes sourdes de naissance utilisent, en particulier, la « langue des signes française, (LSF) » qu'elles ont apprise au cours de leur scolarité.

- Les personnes devenues sourdes ou malentendantes ont communiqué normalement jusqu'au moment de la perte de leur audition, bien souvent au cours de l'âge adulte. Certaines utilisent des appareils auditifs pour compenser leur handicap.
- Certaines personnes présentent des troubles de l'audition, comme des acouphènes (bruit subjectif entendu par une personne) ou une hyperacousie (sensibilité extrême de l'ouïe). Ces personnes peuvent par ailleurs être sujettes au stress.

## Autres publics pouvant être concernés par la pratique d'une activité volley :

### Les handicaps mentaux et cognitifs

Ils se caractérisent essentiellement par des difficultés plus ou moins importantes de réflexion, de conceptualisation, de communication et de décision. Le handicap mental peut être accompagné d'une déficience motrice, sensorielle ou psychique plus ou moins sévère. La trisomie, l'autisme, le polyhandicap sont des exemples de handicaps mentaux. Les personnes handicapées mentales peuvent avoir des difficultés à se situer dans le temps et dans l'espace ainsi que de mémorisation. Certaines ont des difficultés à lire, à écrire, à maîtriser le calcul et le raisonnement logique, à retenir les informations, à fixer leur attention et à se concentrer, à utiliser des appareils, des automates... Les moyens de communication doivent être rendus accessibles. Les documents préparés en mode « facile à lire et à comprendre » ou l'usage de pictogrammes sont autant de moyens qui peuvent faciliter l'accueil des personnes handicapées mentales.

### Le handicap psychique

Le handicap psychique est la conséquence d'une maladie qui se manifeste par des troubles psychiques graves et n'implique généralement pas de déficience intellectuelle. Il s'agit souvent d'un handicap invisible qui se traduit par une altération de la pensée, de l'humeur. Ces troubles influent principalement sur les sphères de la vie relationnelle, de la communication, du comportement et du fonctionnement cognitif... Le handicap psychique peut se manifester par des troubles graves et très divers : troubles bipolaires (définie par la fluctuation anormale de l'humeur), schizophréniques, addictions, dépression, syndrome d'Asperger... Le handicap psychique est au 2ème rang des maladies les plus répandues selon l'OMS. L'accueil des personnes atteintes d'un handicap psychique repose principalement sur le contact relationnel. Être attentif et à l'écoute est la règle d'or pour l'accueil de ces personnes.

### Les autres situations de handicap

#### Les troubles du langage et de la parole

Il s'agit pour l'essentiel des troubles cognitifs appelés « dys », comme la dyslexie, la dysphasie, la dyspraxie, la dyscalculie... C'est un handicap invisible qui concerne le déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) et les symptômes associés, comme la perte de confiance en soi, l'anxiété, l'agressivité.

#### Les maladies invalidantes

Ce sont des troubles de la santé qui peuvent rendre la personne handicapée. Elles peuvent entraîner des difficultés de déplacement, de mouvement des membres, de stationnement debout ou prolongé. Ces troubles créent des situations de handicap souvent invisibles, comme les insuffisants respiratoires

ou cardiaques. Les personnes atteintes d'une maladie invalidante sont facilement fatigables, se déplacent difficilement.

Les personnes désavantagées par leur taille ou leur poids

Elles peuvent avoir des restrictions dans leur autonomie et se trouver par conséquent en situation de handicap dans un environnement non accessible. Accéder sereinement aux formations peut en effet s'avérer difficile pour les personnes de petite taille ou de grande taille lorsque les équipements et les prestations ne sont pas adaptés à leur situation.

Le handicap visuel n'est pas un handicap que nous sommes en mesure de traiter dans notre activité sportive.

## Conseils pour mieux accueillir les PSH

### Accueil d'un usager malentendant ou sourd

- Parlez lentement en articulant, bien souvent il suffit de ne pas parler trop vite.
- Faites des phrases courtes et utilisez des mots simples.
- La lecture labiale des chiffres ou des noms propres est difficile. Privilégiez alors la communication écrite.
- Reformulez votre phrase plutôt que de répéter sans cesse un mot qui n'est pas compris.
- En cas de questions multiples, précisez sur quel point vous répondez.
- Si vous donnez des directions, faites-le de façon claire et précise et reformulez si besoin.
- Assurez-vous que la personne a bien compris.
- Pour un maximum de compréhension réciproque avec les personnes sourdes profondes et ne maîtrisant pas la lecture labiale, les échanges par écrit sont des plus efficaces. Parlez face à la personne de manière visible, en évitant d'être à contre-jour, et sans hausser le ton.

Le projet de formations « signées » n'est pas encore enclenché.

### Accueil d'un usager handicapé mental ou cognitif

- Adressez-vous à la personne directement (pas à son accompagnateur).
- Montrez-vous calme et rassurant, patient, disponible, prenez le temps qu'il faut pour renseigner, orienter et conseiller la personne.
- Écoutez attentivement la personne, laissez-lui le temps de s'exprimer.
- Utilisez un langage simple et clair, évitez les termes techniques, pointus.
- Ne parlez pas trop lentement, ni trop fort, n'infantilisez pas la personne.
- Proposez votre aide mais ne l'imposez pas : ne faites pas à sa place.
- Si les indications sont complexes, organisez l'accompagnement et expliquez qu'une autre personne va prendre le relais.

### Accueil d'un usager handicapé psychique

- Soyez rassurant avec votre interlocuteur.
- Faites preuve de patience et montrez-vous disponible et à l'écoute de la personne.

- Dans vos propos, soyez précis, au besoin, répétez calmement.
- Évitez de contredire la personne ou de lui faire des reproches.
- Les échanges doivent se faire de façon pacifique, dans le calme, sans fixer la personne.
- N'oubliez pas que votre interlocuteur peut être stressé et angoissé sans s'en rendre compte.
- Face à des réactions violentes, toujours involontaires, essayez de mettre de la distance avec les autres personnes présentes, mais veillez à ne pas enfermer la personne en crise.

### Accueil d'un usager handicapé moteur

- Avant d'apporter votre aide, interrogez la personne. Proposez votre aide mais ne l'imposez pas.
- Si vous devez aider une personne en fauteuil roulant, évitez les mouvements brusques et annoncez les manœuvres.
- Soyez prudent, certaines personnes qui ont des difficultés à marcher peuvent facilement être déstabilisées dans leur mouvement, avec moindre imprévu.

### Guide MSJOP